



**Agir pour
la biodiversité**

Consultation du public - Plan de gestion cynégétique des galliformes de montagne 2026-2027

Après avoir pris connaissance de la consultation du public en cours et au titre de son objet « d'agir ou de favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité », notre association régionale « Ligue pour la protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur » (LPO PACA), créée le 5 avril 1998 et agréée association de protection de l'environnement et habilitée à participer au débat public souhaite formuler les remarques suivantes :

Le Tétrás lyre et la Perdrix bartavelle figurent à l'annexe I (espèces à conserver) et à l'annexe II (espèces chassables) de la directive oiseaux du 30 novembre 2009.

A ce titre si ces deux espèces peuvent être chassées l'Etat français se doit de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour maintenir leur bon état de conservation.

Aujourd'hui ces deux espèces sont toutes deux inscrites sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) avec le statut de quasi menacé pour la Perdrix bartavelle et vulnérable pour le Tétrás-Lyre dans la région PACA.

La fragilité des populations du tétras-lyre et de la perdrix bartavelle accentuée par le réchauffement climatique et les prélèvements de chasse empêchent l'augmentation des effectifs et la recolonisation de nouveaux secteurs.

A ce jour, notre association a obtenu vingt-cinq jugements successifs dans les Hautes-Alpes et les Alpes-de-Haute-Provence que ce soit en référé suspendant la chasse au tétras-lyre et à la perdrix bartavelle ou par des jugements au fond venant les confirmer, mais aussi en appel.

Les jugements du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel de Marseille dans sa décision du 22 septembre 2025, sur ce sujet sont sans équivoque :

« Dans ces conditions, en s'appuyant sur de tels indices de reproduction d'une espèce qui est numériquement et géographiquement en déclin, l'arrêté contesté, qui autorise le prélèvement de 45 tétras-lyres pour la saison de chasse 2023-2024, est de nature à compromettre les efforts de conservation de cette espèce dans son aire de distribution et ne respecte pas les principes d'utilisation raisonnée et de régulation équilibrée du point de vue écologique. » et « le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ne disposait pas de l'assurance que la chasse des perdrix bartavelle et rochassière dans ces proportions ne compromette pas les efforts de conservation de l'espèce dans son aire de distribution et respecte les principes d'utilisation raisonnée et de régulation équilibrée du point de vue écologique ».

Le présent projet d'arrêté relatif au Plan de gestion cynégétique des galliformes de montagne 2026-2027 dans les Alpes-de-Haute-Provence prévoit la possibilité de définir un quota d'oiseaux sur la base d'un ensemble de mesures « de gestion » en tout point similaires à celles des années précédentes.

L'article R 424-1 du code de l'environnement octroie au préfet la compétence de ne pas ouvrir à la chasse des espèces dont l'état de conservation est défavorable dans le département afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier.

Le préfet des Hautes-Alpes dans son arrêté n° 05-2026-04-29-00003 vient de décréter un plan de chasse nul pour l'ensemble des espèces galliformes de montagne sur le territoire de son département pour la prochaine saison cynégétique.

Le département des Alpes-de-Haute-Provence représente en outre la limite méridionale de l'aire de répartition de ces espèces et la fragilité des populations du tétras-lyre et de la perdrix bartavelle accentuée par le réchauffement climatique et les prélèvements de chasse empêchent l'augmentation des effectifs et la recolonisation de nouveaux secteurs.



**Agir pour
la biodiversité**

La Cour Administrative d'Appel de Marseille a par ailleurs indiqué dans son jugement :

« S'agissant en premier lieu du niveau de population et de la distribution géographique du tétras-lyre, les éléments produits convergent pour indiquer que l'aire de répartition de l'espèce fait l'objet d'une diminution particulièrement marquée dans les Alpes françaises depuis le milieu du XXème siècle en raison des pressions anthropiques qui la fragilisent, telles que l'exploitation pastorale, l'extension des domaines skiables et la chasse. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la situation globale du tétras-lyre peut être regardée comme caractérisée par un déclin dans l'ensemble des Alpes françaises avec des reculs considérables dans certaines zones ».

En outre, l'hiver 2025/26 a été particulièrement rigoureux et les effectifs reproducteurs ont donc été soumis à une pression supplémentaire

Encore une fois nous nous en référons à la Cour Administrative d'Appel de Marseille qui a statué sur ce point également :

« S'agissant du niveau de population et de la distribution géographique, il résulte de l'instruction et notamment des études scientifiques produites que la perdrix bartavelle est très sensible aux accidents climatiques et que sa population connaît des variations fréquentes et importantes en termes de survie et de succès reproducteur. Cette grande fluctuation est génératrice d'incertitudes sur l'état de conservation de l'espèce. Si son aire de répartition apparaît stable, ses effectifs sont globalement évalués en déclin dans l'ensemble des Alpes françaises ».

Aujourd'hui alors qu'aucune nouvelle mesure effective pouvant préserver ces espèces dans le département et garantir son état de conservation n'a été proposée l'instauration d'un quota d'oiseaux contrevient à l'écologie de ces espèces ou la prise en compte de la jurisprudence conséquente et constante de l'impact de la chasse sur les galliformes de montagne.

La LPO PACA émet donc un avis défavorable à ce projet d'arrêté et demande en vertu de l'article R 424-1 du code de l'environnement l'adoption d'un plan de gestion cynégétique nul pour l'ensemble des espèces de galliformes de montagne.

Au besoin la LPO PACA mettra en place toutes les mesures qu'elle jugera nécessaire sur un plan légal pour assurer la préservation de ces espèces en déclin et déjà victimes des activités humaines sous de nombreuses formes.